

Edition du 11 février 2018

---

# REGLEMENT SPORTIF

## CHALLENGE DE FRANCE DE SOFTBALL

Commission fédérale de la Réglementation

Commission Nationale Sportive Softball

Fédération Française de Baseball & Softball



# REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

**Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique  
de la Commission Nationale Sportive Softball (CNSS)**

## **Article 1 – Des objectifs**

Le Challenge de France permet :

- Aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
  - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
  - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- De promouvoir le softball français avec les huit meilleures équipes de Division 1.
- A la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

## **Article 2 - Des participants**

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle ne sera pas remplacée.

## **Article 3 – Du titre et droits sportifs**

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France softball féminin et masculin.
- 3.2 La C.N.S.S enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La C.N.S.S, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive softball.

## **Article 4 - De la formule sportive**

- 4.1 La commission nationale sportive softball détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 3 jours.

## **Article 5 - Du calendrier**

- 5.1 La C.N.S.S établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La C.N.S.S communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

## **Article 6 - Des rencontres**

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) softball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2.1 Pour le tour préliminaire : les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevant.
- 6.2.2 Les places de 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup> – 6<sup>ème</sup> sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 Les équipes recevant les demi-finales de la compétition sont les équipes s'étant classées en tête de leur poule de la phase préliminaire.
- 6.2.4 Pour les rencontres de classement final, l'équipe recevant sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4.1 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.
- 6.4.2 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.
- 6.4.3 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie-break définie dans les règles officielles du Softball publiées par la fédération.
- 6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.
- 6.7 **Règle spécifique aux lanceurs**

Il n'y a pas de limites particulières pour les lanceurs sélectionnables en équipe de France.

Les équipes sont autorisées à utiliser des lanceurs non sélectionnables en équipe de France mais ne pourront les utiliser qu'à 2 reprises :

- 1 rencontre au choix pour le tour préliminaire par équipe sans restriction de manches.
- 1 rencontre au choix pour les phases finales par équipe sans restriction de manches.

Lorsqu'une équipe possède plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France, celle-ci ne pourra les utiliser que pour une rencontre dans chacune des phases. C'est à dire que plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront être alignés sur la feuille de match pour une seule et même rencontre.

Le choix des rencontres des 2 phases restant à la discrétion de l'équipe.

En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques

- 6.8 Règle spécifique à la batterie : Les batteries (lanceur + receveur) de joueurs non sélectionnables en équipe de France de softball sont interdites. En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques
- 6.9 Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.10 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne font pas partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10<sup>ème</sup> joueur (DP, Flex).

#### **Article 7 – Des uniformes**

- 7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.
- 7.2.1 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 7.2.2 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 160 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours du Challenge de France.
- 7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

#### **Article 8 – De l'occupation des terrains**

- 8.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2.1 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 8.2.2 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.
- 8.2.3 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

## **Article 9 - Des arbitres**

- 9.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission nationale arbitrage softball (C.N.A.S.) de la fédération.
- 9.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.
- 9.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

## **Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage**

- 10.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération.
- 10.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des commissaires techniques, et les statistiques de la compétition.

## **Article 11 – Des documents officiels**

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive softball annexée au présent règlement.
- 11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150€.
- 11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.

Il doit comporter :

- Les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

## **Article 12 - Des commissaires techniques**

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive softball.
- 12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES softball et du présent règlement.
- 12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

- 12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.3.4 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 12.4 Les commissaires techniques adapteront, avec le chef des arbitres, le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- 12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.7, 6.8., 7.2.2, 11.3, 13.1, 13.2.2, 14.2, 15.1 et 15.2 du présent règlement.
- 12.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la C.N.S.S par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes rendus d'expulsion rédigés par l'arbitre de cette rencontre.
- 12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

### **Article 13 – De la réunion de la commission technique**

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, licenciés pour la saison en cours, le 5 mai 2018.
- 13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 13.2.3 La C.N.S.S communique ces rosters provisoires aux clubs participants au moins une semaine avant le début de la compétition.
- 13.3.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 13.3.2 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs telle que définie à l'article 14.
- 13.3 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

## **Article14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes**

- 14.1 Pour participer aux challenges de France 2018 un(e) joueur(euse) doit avoir participé au championnat national 2017 Division 1 ou Nationale 1 ou doit avoir fait au moins une apparition en championnat de France 2018.
  - 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
  - 14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 17 joueurs maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.
  - 14.1.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Softball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
  - 14.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 14.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
- 14.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 14.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 14.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

## **Article15 – De la discipline**

- 15.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.
- 15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la C.N.S.S, notamment pour les amendes.

## ANNEXE 1

### **Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie-Break**

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure du Tie-Break définie dans les règles officielles du softball éditées par la fédération sera appliquée.



**ANNEXE 2**

**FEDERATION FRANCAISE  
DE  
BASEBALL ET SOFTBALL**



**Challenge de France  
2018**

Compétition : Challenge de France 2018		<input type="checkbox"/> Softball féminin	<input type="checkbox"/> Softball masculin	N° du match :
Recevant :		Visiteur :		
Lieu :		Date :	Horaire :	
Arbitre de marbre :	Scoreur :			
Arbitre 1 <sup>ère</sup> Base :	Scoreur :			
Arbitre 2 <sup>ème</sup> Base :	Commissaire technique :			
Arbitre 3 <sup>ème</sup> Base :				

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non
Les line-up ont-ils été remis 60 minutes avant le début du jeu ?	Oui / Non
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ?	Oui / Non
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non
Y-a-t-il des ramasseurs de battes (12 ans et plus) ?	Oui / Non
Début du match : [ ] Fin du match : [ ] Temps : [ ] Assistance :	

Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.

Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission Nationale sportive Softball (CNSS)

[cnss@ffbs.fr](mailto:cnss@ffbs.fr)



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SOFTBALL

Email : [cnss@ffbs.fr](mailto:cnss@ffbs.fr)

Siège fédéral : FFBS, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris

Document à faire parvenir  
à la Fédération :

**15 jours avant le début de  
la compétition (cachet de  
la poste faisant foi)**

***Rappel article 13.2.2 : pénalité  
financière de 300 € hors délai***

**\* Challenge de France 2018 Roster Provisoire (en respectant l'article 13.2.1 et 13.3)**

	Nom	Prénom	Date de naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Date :

Signature et tampon du club

**\* En remplir sous word et par ordre alphabétique**

**\* Challenge de France Roster définitif (17 joueurs maximum, article 14.1.2)**

**Equipe :** \_\_\_\_\_

	Nom	Prénom	** E / UE / M / Ex / U19	Date de naissance	N° licence	Nationalité	N° Uniforme		Position (L/C/IF/OF)
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

**Manager - Coaches – Médical :**

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

**Couleur uniforme recevant :**

**Couleur uniforme visiteur :**

**Date :**

**(Signature et tampon du Club)**

**\* En remplir sous word et par ordre alphabétique**

**\*\* E :** Etranger **UE :** Europe et Cotonou **M :** Muté **Ex :** Extension de licence **U19 :** 19 ans et moins